

DOCUMENT PRÉPARATOIRE

Troisième réunion des États parties au TIAN : Vue d'ensemble et recommandations

Décembre 2024

Contexte

La troisième réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est une occasion unique de continuer à progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires et de montrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Traité avant la première conférence d'examen de ce dernier.

Lors de la première réunion des États parties au TIAN en juin 2022, les États parties ont adopté le Plan d'action de Vienne en 50 points et ont créé trois groupes de travail informels sur l'article 4 relatif à la vérification du désarmement nucléaire, sur les articles 6 et 7 relatifs à l'assistance aux victimes, à l'assainissement de l'environnement et à la coopération internationale, et sur l'article 12 relatif à l'universalisation. Les États parties ont également créé un Groupe consultatif scientifique, ainsi que des coordonnateurs ou des facilitateurs chargés de faire progresser les actions relatives au genre et à la complémentarité du Traité avec d'autres instruments juridiques.

~~States parties also decided to establish a new intersessional consultative process, coordinated by Austria, on the security concerns of TPNW states parties that result from the existence of nuclear weapons and the concept of nuclear deterrence and to submit a report to the Third Meeting of States Parties.~~

Lors de la deuxième réunion des États parties en novembre-décembre 2023, les États parties ont rendu compte des progrès de chacun des groupes de travail, des travaux intersessions relatifs aux questions de genre et de complémentarité. Ils ont décidé de prolonger la structure intersessions menant à la troisième réunion des États parties. Le Groupe consultatif scientifique a rendu compte de ses travaux et a présenté un rapport sur l'état et l'évolution des armes nucléaires, les risques liés aux armes nucléaires, les conséquences humanitaires des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes. Les États parties ont décidé d'adopter, à titre provisoire, les directives et le modèle de rapport pour les articles 6 et 7, de poursuivre les discussions et de présenter un rapport à la troisième réunions des États parties avec "des recommandations sur la faisabilité de la création d'un fonds international

d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement, ainsi que sur les lignes directrices qu'il serait possible d'établir à cette fin". Les États parties ont également décidé de mettre en place un nouveau processus consultatif intersessions, coordonné par l'Autriche, sur les préoccupations en matière de sécurité des États parties au TIAN résultant de l'existence d'armes nucléaires et du concept de dissuasion nucléaire, et de soumettre un rapport à la troisième réunion des États parties.

Ce document d'information fournit une vue d'ensemble du travail effectué dans chacun de ces domaines-clés pour faire avancer la mise en œuvre du Traité durant la période intersessionnelle depuis la deuxième réunion des États parties et des recommandations pour la troisième réunion et la période intersessionnelle menant à la première conférence d'examen du TIAN en 2026.

Participation

La troisième réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (3REP) se tiendra au Conseil de tutelle, au siège des Nations Unies à New York du 3 au 7 mars 2025.

Tous les États parties sont encouragés à assister et à participer activement aux débats. Les États signataires et les autres États qui ne sont pas parties au TIAN, ainsi que les entités compétentes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, et les organisations non gouvernementales, sont invités à assister aux réunions des États parties « en qualité d'observateurs » (article 8, paragraphe 5) et à contribuer aux débats en faisant des déclarations ou en soumettant des documents.

Les États signataires ont les mêmes droits que les États parties, à l'exception du fait qu'ils ne peuvent pas participer aux prises de décisions, s'exprimer en faveur ou contre une motion de procédure ou une demande, soulever des points d'ordre, ni faire appel à une décision du président. Les autres observateurs (les États qui n'ont pas signé le Traité) peuvent faire des déclarations orales, soumettre des déclarations écrites et des documents, et recevoir des documents officiels. Comme les signataires, ils ne peuvent pas participer aux prises de décisions, s'exprimer en faveur ou contre une motion ou une demande de procédure, soulever des points d'ordre, ni faire appel à décision du président.

Conformément à l'ordre du jour provisoire, une session de haut niveau aura lieu le premier jour de la réunion. Tous les États sont encouragés à être représentés à un niveau politique élevé. Les États parties, les États signataires et les autres États observateurs ainsi que les organisations intergouvernementales doivent informer par écrit le Secrétaire général de la réunion des États parties de la composition de leur délégation d'ici au 24 février 2025.

Le débat général

Le débat général est l'occasion pour les gouvernements de faire le point sur les progrès accomplis par les États parties dans la mise en œuvre du Traité et de les replacer dans le contexte actuel de risques nucléaires élevés. Les États peuvent aborder les questions en relation avec les interdictions de l'article 1 du Traité, y compris le partage nucléaire, les menaces d'utilisation d'armes nucléaires et les essais nucléaires, et le renforcement du tabou. Les États peuvent également se féliciter des mesures prises par les États parties en ce qui concerne l'article 2 (déclarations sur l'état passé ou présent des armes nucléaires ou des dispositifs explosifs nucléaires sur leur territoire ou sous leur contrôle) et l'article 3 (sur les garanties conclues avec l'Agence internationale de l'énergie atomique), ainsi que de toute autre mesure prise par les États parties pour faire progresser la mise en œuvre du Traité, notamment ceux qui ont fait progresser leurs efforts de mise en œuvre au niveau national et ceux qui ont veillé à ce qu'aucun acteur financier opérant dans leur juridiction ne fournisse une quelconque forme d'assistance (y compris financière) à des entités impliquées dans la production, le développement, la fabrication et le stockage d'armes nucléaires.

Vérification du désarmement nucléaire : Groupe de travail informel sur l'article 4

L'article 4 du Traité, intitulé "Vers l'élimination des armes nucléaires", décrit les voies à suivre pour l'élimination des armes nucléaires des États dotés d'armes nucléaires ou des États accueillant sur leur territoire des armes nucléaires d'autres pays qui souhaitent adhérer au Traité.

Plan d'action de Vienne

Le Plan d'action de Vienne consacre quatre actions, les actions 15 à 18, à la mise en œuvre de l'article 4. Les États s'y sont engagés à discuter de l'autorité internationale compétente qui vérifierait le désarmement au titre de l'article 4 (action 15), à désigner des personnes de contact national sur l'article 4 (action 16), à élaborer des critères pour les demandes de prolongation du désarmement (action 17) et à soutenir les progrès en matière de vérification du désarmement nucléaire (action 18).

Deuxième réunion des États parties

Lors de la deuxième réunion des États parties, le groupe de travail, coprésidé par le Mexique et la Nouvelle-Zélande, a réalisé les progrès suivants :

- Fait avancer la discussion sur les deux voies de vérification permettant à un État doté d'armes nucléaires d'adhérer au TIAN : soit en éliminant son arsenal et en adhérant ensuite au Traité, soit en adhérant d'abord au Traité et en éliminant ensuite son arsenal;
- Examiné les questions relatives à la vérification du retrait des armes nucléaires de leur statut opérationnel, conformément à l'article 4(2) du TIAN, au rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'interaction potentielle entre les deux voies de vérification ;

- Collaboré étroitement avec les membres du Groupe de conseil scientifique, d'autres experts, des scientifiques et des représentants de la société civile pour examiner les différents aspects techniques de la vérification du désarmement ;
- 26 gouvernements ont désigné des points de contact nationaux sur l'article 4 ;
- Rendu compte de ses progrès lors de la deuxième réunion des États parties et soumis une liste de questions au Groupe de conseil scientifique afin de clarifier les points soulevés lors des conversations qui ont eu lieu pendant la première période intersessions.

Période intersessions 2REP-3REP

Les coprésidents du groupe de travail sur l'article 4, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande, ont eu pour objectif d'engager des consultations techniques avec des experts sur les concepts-clés liés à la vérification du désarmement nucléaire, de continuer à examiner les exigences potentielles pour les demandes de prolongation du désarmement, et d'engager le dialogue avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. En juillet 2023, la Nouvelle-Zélande a soutenu un atelier organisé conjointement avec l'Institute for Peace Research and Security Policy de l'université de Hambourg et le Program on Science and Global Security de l'université de Princeton sur la caractérisation des programmes d'armes nucléaires aux fins de l'élimination au titre de l'article 4 du TIAN.

Recommandations concernant les décisions de la troisième réunion des États parties et la prochaine période intersessions

- Renouveler le mandat du groupe de travail informel sur la vérification du désarmement nucléaire.
- Continuer à envisager des formes nouvelles et innovantes de coopération avec d'autres discussions sur la vérification du désarmement nucléaire et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- Poursuivre les discussions en vue d'élaborer une approche cohérente sur les questions liées à une ou plusieurs autorités internationales compétentes, tant en termes d'obligations générales des États parties que de mandat spécifique de l'autorité ou des autorités internationales, et de fournir des orientations pour la désignation des autorités (Plan d'action de Vienne, action 15).
- Poursuivre les discussions sur les exigences spécifiques des demandes de prorogation liées à l'article 4 du Traité pour la destruction par les États dotés d'armes nucléaires des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires dont ils ont la propriété, la possession ou le contrôle (article 4(2) et pour le retrait de ces armes ou dispositifs des États dotés d'armes nucléaires (article 4(4)). (Plan d'action de Vienne, action 17)
- Recommander que tous les États parties désignent des points de contact nationaux pour l'article 4.

Assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et coopération internationale : Groupe de travail informel sur les articles 6 et 7

L'article 6 du Traité exige des États parties qu'ils fournissent une assistance aux victimes et une remise en état de l'environnement aux personnes et aux zones "sous leur juridiction ou leur contrôle qui ont été touchées par l'emploi ou les essais d'armes nucléaires". L'article 7 impose à tous les États parties en mesure de le faire de fournir une assistance aux États parties touchés et aux victimes elles-mêmes, et oblige tous les États parties à coopérer pour faciliter la mise en œuvre du Traité.

Plan d'action de Vienne

Le Plan d'action de Vienne comprend quatorze actions, les actions 19 à 32, consacrées à la mise en œuvre des articles 6 et 7. Le groupe de travail intersessions s'est concentré sur trois thèmes principaux : examiner la faisabilité d'un fonds d'affectation spéciale international au bénéfice des États touchés et proposer des lignes directrices à cet effet (action 29); envisager l'élaboration d'un modèle de rapport volontaire et permettre aux États parties touchés de fournir des évaluations initiales des effets de l'utilisation et des essais d'armes nucléaires (actions 27 et 30); et élaborer des plans nationaux pour la mise en œuvre de ces articles (action 31).

Deuxième réunion des États parties

Lors de la deuxième réunion des États parties, le groupe de travail, coprésidé par le Kazakhstan et Kiribati, a réalisé les progrès suivants :

- Poursuivi des discussions approfondies sur la structure d'un fonds d'affectation spéciale international destiné à financer les travaux sur les articles 6 et 7, notamment en examinant les précédents en matière de fonds d'affectation spéciale internationaux volontaires, qui pourraient être utilisés dans la conception d'un fonds établi par les États parties au TIAN.
- Exploré le thème de l'établissement de rapports volontaires par les États sur leur mise en œuvre des articles 6 et 7, en mettant en avant des suggestions sur la manière de rendre la soumission de rapports moins contraignante, sur la manière d'aider les États parties à établir des rapports et sur la manière de garantir l'accessibilité des rapports.
- Organisé des présentations d'experts sur l'impact de l'utilisation et des essais d'armes nucléaires au niveau national, et sur les mesures nationales actuellement en place pour remédier à ces préjudices.
- Reçu des recommandations d'ICAN et d'autres groupes de la société civile, y compris des organisations de communautés affectées, sur les activités et les principes sur lesquels les États devraient se concentrer dans le cadre de la deuxième phase du processus afin d'honorer les engagements qu'ils ont pris concernant la mise en œuvre nationale de l'assistance aux victimes, la réhabilitation de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales.

- Rendu compte de ses progrès lors de la deuxième réunion des États parties et soumis des décisions pour adoption.

Période intersessions 2REP-3REP

Le groupe de travail informel sur les articles 6 et 7 s'est réuni à plusieurs reprises tout au long de l'année 2024 pour discuter des perspectives d'un fonds d'affectation spéciale international, y compris en organisant des présentations d'experts par des représentants de la Harvard Law School, du Comité international de la Croix-Rouge, du Groupe de conseil scientifique et des représentants des communautés touchées, y compris du Japon, de la région du Pacifique et de la région de l'Asie centrale.

Recommandations concernant les décisions de la troisième réunion des États parties et la prochaine période intersessions

- Renouveler le mandat du groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes et l'assainissement de l'environnement.
- S'appuyer sur les travaux nationaux de mise en œuvre concernant l'assistance aux victimes, la réhabilitation de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales, et les faire progresser. Il conviendrait de fixer des jalons pour la conférence d'examen, tels que l'établissement de rapports sur les projets spécifiques identifiés en matière de coopération et d'assistance internationales et, pour les États affectés, la présentation de stratégies nationales et d'évaluations des besoins sur la base de leurs travaux initiaux (Plan d'action de Vienne, actions 30 à 32).
- Utiliser et développer davantage les projets de lignes directrices et de formats pour les rapports volontaires adoptés lors de la deuxième réunion des États parties, conformément aux actions 27 et 28, afin d'élaborer le cadre de mise en œuvre (Plan d'action de Vienne, actions 24 et 26).
- Progresser dans l'étude d'un fonds international d'affectation spéciale pour l'aide aux victimes et la réhabilitation de l'environnement (action 29) de manière inclusive, notamment en soumettant un rapport à la troisième réunion des États parties contenant des recommandations relatives à la faisabilité d'un tel fonds et aux lignes directrices possibles pour sa création (décision 4 de la deuxième réunion des États parties), l'objectif étant de faire de l'établissement de ce fonds une priorité.
- Réaffirmer et renforcer les engagements en matière d'inclusion, notamment en décidant d'intensifier les efforts visant à inclure les communautés touchées et de diffuser des informations à leur intention à tous les stades (conformément à l'action 19) et en explorant des méthodes de travail qui respectent les principes convenus dans l'action 25.
- Définir un programme de travail pour la période précédant la première conférence d'examen, afin de faire progresser ces décisions. Le programme du groupe de travail intersessions devrait inclure l'établissement d'un ordre de priorité pour les questions de fond, en vue de développer une compréhension commune des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des articles 6 et 7.
- Recommander à tous les États parties de désigner des points de contact nationaux pour les articles 6 et 7.

Universalisation: Article 12

En vertu de l'article 12 du Traité, les États parties sont tenus “ d’encourager les États non parties au Traité à le signer, à le ratifier, à l’accepter, à l’approuver ou à y adhérer, dans le but de susciter l’adhésion de tous les États à cet instrument”.

Plan d’action de Vienne

Le plan d'action de Vienne énumère 14 actions pour l'universalisation, notamment des démarches diplomatiques et des visites de sensibilisation dans les capitales des États non parties (action 3), l'apport d'un soutien technique aux États pour mener à bien leur processus de ratification (action 5), la mise en évidence de l'importance du Traité dans les déclarations nationales et régionales (action 9) et la coordination des efforts de sensibilisation avec des partenaires tels que les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) (action 13). Les États parties ont accepté de désigner des personnes de contact national pour faciliter ce travail.

Deuxième réunion des États parties

Lors de la deuxième réunion des États parties, le groupe de travail, initialement coprésidé par la Malaisie et l'Afrique du Sud, a réalisé les progrès suivants :

- La Malaisie et l'Afrique du Sud ont coparrainé une cérémonie de haut niveau en septembre 2022 pour de nouvelles signatures et ratifications du TIAN. Cinq États ont signé le Traité à cette occasion (la Barbade, le Burkina Faso, la Guinée équatoriale, Haïti et la Sierra Leone) et deux l'ont ratifié (la République dominicaine et la République démocratique du Congo).
- L'Afrique du Sud, en partenariat avec ICAN et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a organisé un séminaire de deux jours à Pretoria pour faire le point sur le TIAN d'un point de vue régional et examiner la nécessité de progresser davantage vers l'universalisation du Traité sur le continent.
- L'Afrique du Sud et la Malaisie, en partenariat avec ICAN et le CICR, ont organisé des sessions de travail avec des États et des groupes régionaux à New York et à Genève afin de partager les développements récents et de promouvoir l'universalisation du TIAN avant la deuxième réunion des États parties au TIAN.
- Au cours de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 2023, le Sri Lanka a adhéré au TIAN et les Bahamas l'ont signé.

Période intersessions 2REP-3REP

Les co-présidents de la période intersessionnelle entre la deuxième et la troisième réunion des États parties, l'Afrique du Sud et l'Uruguay, ont également pris des mesures importantes, notamment :

- Co-organisé la Conférence régionale africaine sur l'universalisation et la mise en œuvre du TIAN pour les États membres de l'Union africaine le 6 septembre 2024 à Addis-Abeba;

- Organisé des réunions en personne à New York et à Genève pour promouvoir l'universalisation du TIAN et offert une assistance aux États qui font progresser les processus nationaux en vue de la signature et de la ratification du TIAN ;
- Sao Tomé a déposé son instrument de ratification du TIAN en janvier 2024
- L'Afrique du Sud et l'Uruguay ont coparrainé une cérémonie de haut niveau en septembre 2024, en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, au cours de laquelle l'Indonésie, la Sierra Leone et les Îles Salomon ont déposé leur instrument de ratification et les Îles Salomon ont également signé le Traité.

Recommandations concernant les décisions de la troisième réunion des États parties et la prochaine période intersessions

- Appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier ou à adhérer au TIAN dans les plus brefs délais, l'objectif étant l'adhésion universelle.
- Rétitérer l'importance de faire progresser l'universalisation du Traité comme moyen de renforcer la sécurité régionale et internationale.
- Renouveler le mandat du groupe de travail informel sur l'universalisation.
- S'engager à remplir les obligations prévues à l'article 12 pour promouvoir le Traité aux Nations Unies, dans les forums régionaux et internationaux, dans les relations bilatérales et dans le contexte national, en appelant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier ou à adhérer au TIAN sans délai.
- Organiser, participer et soutenir tout effort ou activité concertés visant à promouvoir l'universalisation du Traité.

Groupe de conseil scientifique

La première réunion des États parties a décidé de créer un Groupe de conseil scientifique (SAG) composé de 15 membres, en tenant compte de la nécessité d'une large répartition des domaines pertinents d'expertise scientifique et technologique, de l'équilibre entre les hommes et les femmes, et d'une répartition géographique équitable. Le SAG est coprésidé par le Dr. Patricia Lewis et le Dr. Zia Mian.

Deuxième réunion des États parties

Lors de la deuxième réunion des États parties, le SAG a créé deux groupes de travail informels :

- Le groupe de travail 1 du SAG s'est concentré sur les armes nucléaires, y compris le statut des armes nucléaires, les risques liés aux armes nucléaires, les conséquences humanitaires des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et questions connexes. Le groupe a examiné les implications juridiques et politiques des conséquences humanitaires des armes nucléaires pour les États parties au TIAN.
- Le groupe de travail 2 du SAG a étudié la mise en place d'un réseau scientifique, à savoir l'identification et l'engagement d'institutions scientifiques et techniques dans les États parties et, plus largement, la mise en place d'un réseau d'experts pour soutenir les objectifs du Traité. Les débats ont porté sur un certain nombre de questions, notamment

l'élaboration de critères d'adhésion, l'objectif du réseau et la définition d'une institution scientifique et technique et d'un expert.

- Les membres du Groupe de conseil scientifique ont présenté deux rapports à la deuxième réunion des États parties, l'un sur ses activités et l'autre sur "l'état et les développements concernant les armes nucléaires, les risques liés aux armes nucléaires, les conséquences humanitaires des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes".

Période intersessions 2REP-3REP

Le Groupe de conseil scientifique s'est réuni tous les mois en 2024, notamment lors de réunions en ligne et d'une réunion en personne à Genève. Il a apporté des contributions à des organes externes, tels que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) et l'Assemblée générale de l'Union européenne de géophysique. Trois sous-groupes de travail ont été constitués sur l'article 4, sur les articles 6 et 7 et sur la mise en place d'un réseau d'experts.

Genre et armes nucléaires

La première réunion des États parties a décidé de nommer un coordonateur pour soutenir la mise en œuvre des dispositions du Traité relatives au genre et de rendre compte des progrès accomplis à la deuxième réunion des États parties (Action 48).

Le TIAN aborde la question du genre dans son préambule, aux paragraphes 4 et 22, ainsi qu'à l'article 6. Le paragraphe 4 reconnaît que les effets catastrophiques des armes nucléaires "ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles, notamment en raison des rayonnements ionisants" et le paragraphe 22 reconnaît "que la participation pleine et effective, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes est un facteur essentiel pour la promotion et la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables, et s'engage à soutenir et à renforcer la participation effective des femmes au désarmement nucléaire". L'article 6 exige que l'assistance aux victimes soit fournie d'une manière qui tienne compte des considérations de sexe sans discriminations.

Plan d'action de Vienne

Le Plan d'action de Vienne consacre une section à la mise en œuvre des dispositions relatives au genre du TIAN, avec les actions 47 à 50, qui recommandent que "les considérations relatives au genre soient incluses dans l'ensemble des politiques, programmes et projets liés au Traité" (action 47), que les États parties commencent à travailler à l'élaboration de lignes directrices visant à garantir une assistance aux victimes qui tienne compte de l'âge et du genre (action 49) et que les perspectives de genre soient intégrées à la coopération et à l'assistance internationales (action 50). D'autres actions du Plan d'action portent également sur le genre, comme la mise en place d'un "réseau d'experts géographiquement diversifié et équilibré en termes de genre" pour soutenir le Traité (action 34).

Deuxième réunion des États parties

Lors de la deuxième réunion des États parties, le coordonnateur pour les questions de genre (Chili) a réalisé les progrès suivants :

- Il a organisé des présentations d'experts sur les lignes directrices pour une assistance aux victimes tenant compte du sexe et de l'âge en relation avec les dispositions de l'article 6 du Traité, ainsi que sur les lignes directrices pour l'intégration des perspectives de genre en relation avec les dispositions de l'article 7 sur la coopération et l'assistance internationales, y compris sur la manière dont les lignes directrices, qui tiennent compte du sexe et des perspectives de genre, ont été intégrées dans d'autres initiatives d'assistance aux victimes des organes de Traités.
- Pris conseil auprès d'experts sur les incidences des armes nucléaires sur les femmes.

Période intersessions 2REP-3REP

Le coordonnateur pour les questions de genre (Mexique) a organisé des discussions avec les États parties en s'appuyant sur des présentations d'experts pendant l'intersession sur la manière dont le TIAN peut intégrer au mieux les questions relatives au genre et la participation des femmes dans ses activités.

Recommandations concernant les décisions de la troisième réunion des États parties et la prochaine période intersessions

- Renouveler le mandat d'un coordonnateur pour l'égalité des sexes pour la prochaine période intersessions, conformément à l'action 48 du Plan d'action de Vienne;
- Poursuivre les discussions en vue d'élaborer des recommandations tenant compte de l'âge et du sexe sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales pour la première conférence d'examen, conformément aux actions 49 et 50 du Plan d'action de Vienne;
- Veiller à l'équilibre entre les hommes et les femmes lors de consultations significatives avec les communautés touchées, ainsi qu'avec les milieux universitaires et la société civile, dans le cadre des conversations et des travaux visant à élaborer ces lignes directrices.
- Poursuivre les discussions sur la manière d'intégrer les questions liées au genre à l'ensemble des politiques, programmes et projets liés à ce Traité, en vue d'élaborer des recommandations à cet égard pour la première conférence d'examen, conformément à l'action 47 du Plan d'action de Vienne.

Complémentarité du TIAN

La première réunion des États parties a décidé de nommer un ou plusieurs facilitateurs informels pour « poursuivre l'étude et l'articulation des domaines possibles de coopération concrète entre le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité sur la non-prolifération durant l'intersession » (action 36). L'Irlande et la Thaïlande ont assumé le rôle de co-facilitateurs.

Plan d'action de Vienne

Le TIAN s'appuie sur une architecture de désarmement et de non-prolifération riche et diversifiée, à laquelle il contribue et qu'il complète. Dans le Plan d'action de Vienne, les États parties ont convenu de quatre actions, les actions 35 à 38, pour "mettre en évidence et souligner ces complémentarités avec les différents instruments de désarmement, en particulier le Traité sur la non-prolifération." Les États se sont engagés à "mettre l'accent sur la complémentarité du Traité avec le régime de désarmement et de non-prolifération existant à chaque occasion appropriée, notamment lors des réunions préparatoires et des Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération et dans le cadre d'initiatives et de groupements multilatéraux liés au désarmement nucléaire" (action 35) ; ils se sont également engagés à "coopérer avec d'autres organes internationaux tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin d'améliorer la coopération, notamment dans les domaines des garanties et de la vérification nucléaires" (action 37), et de "continuer à travailler ensemble sur des projets de sensibilisation afin d'accroître la prise de conscience" (action 38).

Deuxième réunion des États parties

Lors de la deuxième réunion des États parties, les co-facilitateurs de la complémentarité, l'Irlande et la Thaïlande, ont réalisé les progrès suivants:

- L'Irlande et la Thaïlande ont organisé une table ronde sur la complémentarité du TIAN avec le régime de désarmement et de non-prolifération existant, qui visait à promouvoir un dialogue interactif permanent.
- L'Irlande et la Thaïlande, ainsi que la Commission africaine pour l'énergie atomique (AFCONE) et ICAN, ont organisé un événement parallèle à la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire, événement qui a fermement établi la complémentarité du TIAN, des zones exemptes d'armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) avec le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP).
- Le groupe a préparé un rapport sur les progrès réalisés entre les sessions, y compris des recommandations sur la manière de poursuivre ce travail lors de la deuxième réunion des États parties.

Période intersessions 2REP-3REP

Les co-facilitateurs sur la complémentarité, l'Irlande et la Thaïlande, ont organisé une consultation d'experts pour discuter du lien entre les droits de l'homme et le désarmement et la non-prolifération nucléaires, ainsi qu'entre la protection de l'environnement et le désarmement et la non-prolifération efficaces, y compris en ce qui concerne les essais et l'utilisation d'armes nucléaires. Ce groupe de discussion a examiné le droit international pertinent et les liens, en particulier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement, tant dans le cadre du TIAN que dans celui d'autres instruments de désarmement et de non-prolifération, notamment le TNP.

Recommandations concernant les décisions de la troisième réunion des États parties et la prochaine période intersessions

- Renouveler le mandat des co-facilitateurs sur la complémentarité pour la prochaine période intersessions, conformément à l'action 36 du Plan d'action de Vienne.
- Poursuivre la mise en œuvre des actions 35 à 38 du Plan d'action de Vienne, notamment en s'engageant et en coopérant avec toutes les parties prenantes pour mettre en évidence la complémentarité entre le TIAN et les autres éléments du régime de désarmement et de non-prolifération, et renforcer la coopération avec d'autres organismes internationaux, tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires, les agences humanitaires et les organisations internationales.

Préoccupations des États en matière de sécurité

La deuxième réunion des États parties a établi un processus consultatif intersessions afin de se concerter et de soumettre à la troisième réunion des États parties un rapport contenant un ensemble complet d'arguments et de recommandations qui vise à "mieux promouvoir et articuler les préoccupations légitimes en matière de sécurité, la perception des menaces et des risques qui (...) résultent de l'existence d'armes nucléaires et du concept de dissuasion nucléaire" et à "remettre en question le paradigme de sécurité fondé sur la dissuasion nucléaire en mettant en évidence et en promouvant de nouvelles preuves scientifiques concernant les conséquences et les risques humanitaires des armes nucléaires". (Décision 5)

Ce processus consultatif a été établi initialement comme une discussion interne pour la communauté du TIAN, y compris les États parties et signataires, le Groupe consultatif scientifique, le Comité international de la Croix-Rouge, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires et d'autres parties prenantes et experts.

Période intersessions 2REP-3REP

En tant que coordinatrice de ce processus, l'Autriche a organisé une série de consultations et de présentations par des scientifiques et des experts dans différents domaines afin de présenter l'état actuel des connaissances scientifiques, d'identifier les lacunes de la recherche universitaire, d'explorer le rôle des avis et des perceptions des risques et des conséquences des armes nucléaires.

Recommandations concernant les décisions de la troisième réunion des États parties et la prochaine période intersessions

- Renouveler le mandat du processus consultatif intersessions sur les questions de sécurité des États parties au TIAN pour la prochaine période intersessions.
- Élargir le champ d'application du processus consultatif intersessions aux États non parties au TIAN en vue de présenter les conclusions du rapport du coordinateur, de solliciter les contributions des groupes régionaux et d'engager un dialogue avec les États qui ne sont pas encore parties au Traité, notamment par le biais de consultations en

marge de la troisième réunion du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire, de réunions régionales et des travaux de la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que d'encourager les États à faire part de leurs préoccupations dans le cadre de consultations bilatérales avec les États qui sont favorables à la dissuasion nucléaire.